

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE NAVEIL

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal Séance du mercredi 16 décembre 2020 à 19 heures

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mille vingt,
le : seize décembre
Le Conseil Municipal de la Commune de NAVEIL,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
dans la salle des écolières de NAVEIL,
sous la Présidence de Magali ROYER-MARTY, Maire.
Date de la convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2020

	Présent	Absent	Procuration
BARAUD Pierre	X		
BERGÉ Valérie	X		
BONIN Marie-Thé	X		
COLLET Michel	X		
DUBOIS Patrice	X		
DUPUIS Hervé	X		
FAVREL Estelle	X		
FLAMENT Nadia	X		
GAILLARD Florian		X	Procuration à Pierre BARAUD
GEROLA Claude	X		
HAÏY Corinne	X		
LALLEMAND Catherine	X		
MARTINEAU Michel	X		
MINIER Stéphanie	X		
POUDRAI Philippe	X		
ROGER Sophie	X		
ROYER-MARTY Magali	X		
SILLY Maryvonne	X		
THOUET Pascal	X		

A la demande de Madame le Maire, l'Assemblée observe une minute de silence en mémoire du Président de la République décédé Valéry Giscard d'Estaing.

- Désignation secrétaire de séance

Ainsi que cela avait été proposé lors de la séance du 3 juin, Le Conseil municipal désigne Monsieur Collet, suivant de liste derrière Madame Bonin, secrétaire de séance.

- Approbation procès-verbal séance du 04 novembre 2020

Ce procès-verbal, modifié avec les différentes remarques des conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité.

- Règlement intérieur du Conseil municipal

Madame Bonin rappelle que chacun a reçu le projet de règlement intérieur.

L'exemplaire modifié est remis à chacun.

Madame Roger estime que le délai de trois jours pour une convocation est trop juste ; cela peut lui poser des difficultés pour s'organiser dans son emploi.

Monsieur Dupuis demande ce qui peut s'opposer à ce que ce délai soit allongé.

Madame Bonin répond que ce sont les textes prévus par le code général des collectivités territoriales qui sont repris.

Madame le Maire ajoute que les convocations sont toujours données bien avant ; par exemple, la date de la séance de février 2021 a déjà été communiquée dans le compte-rendu de la réunion d'adjoints.

Madame Favrel indique que le nombre de huit membres dans les commissions devait comprendre le Maire ; or, c'est le contraire qui est prévu.

Madame Bergé relit pour exemple la composition de la commission enfance et c'est bien huit membres auxquels est ajouté le Maire qui est prévu.

Il n'y a donc pas d'erreur.

A l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil municipal est approuvé.

- Formation des élus municipaux

Dans le cadre des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux élus municipaux le droit de suivre des formations adaptées à leurs fonctions.

Il prévoit également que dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de formations et les crédits ouverts à ce titre. Ceux-ci sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'allouées aux élus. Le montant inscrit au budget est de 3 000 euros.

Les frais d'enseignement, si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur, les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration sont pris en charge dans les conditions similaires à celles des personnels civils de l'Etat.

Droit à la formation instauré par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

Les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours pour la durée du mandat. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la collectivité.

Les orientations privilégiées au cours de ce mandat sont :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et ou l'appartenance aux différentes commissions.
- Le renforcement de la compréhension de la gestion des politiques locales (marchés public, démocratie locale...)

Droit individuel instauré par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 portant sur le statut des élus :

Droit individuel à la formation (PIF) :

Les conseillers municipaux y compris ceux qui ne sont pas indemnisés bénéficient chaque année, d'un DIF d'une durée de vingt heures par an, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction. Les cotisations sont versées au fond spécialement créé pour le financement du DIF. La caisse des dépôts et des consignations (CDC) assure la gestion et instruit les demandes de formation présentées par les élus.

Les formations éligibles sont celles relative à l'exercice du mandat et celles permettant d'acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Les frais sont pris en charge par la CDC.

Formation obligatoire :

Une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu délégation. Cette disposition rentre en vigueur pour la première fois en 2020. L'article 105 de la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit la publication d'un décret précisant les modalités d'application.

De plus, des ordonnances seront publiées pour redéfinir les droits individuels à la formation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les orientations données à la formation des élus municipaux telles que précitées et d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

FRAIS à l'occasion de la FORMATION

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent la commune et peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions :

- Les frais de déplacements des membres du conseil municipal (articles R.2123-1, R.2123- 2, R.2123-3 du CGCT)

Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport ou de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Le décret n°2015-25 du 15 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, mensuelle du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 81(1°) du code général des impôts soit 17 % de l'indice terminal de fonction publique (661 euros au 1/01/2020)

- Les frais d'exécution d'un mandat spécial (article L.2123-18 du CGCT modifié par l'article 101 de la loi n°2019-1461)

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune et avec l'autorisation expresse du maire.

Les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration engagés lors de ces missions seront remboursés sur la base des forfaits prévus par le décret n° 2019-139 DU 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du même jour.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer les ordres de missions concernant les élus municipaux ;
- d'autoriser les remboursements sur la base définie ci-dessus.

Indemnité de repas pris entre 11 h et 14 h ou entre 18 h et 21 h	17,50 euros
Nuitée et petit déjeuner à Paris	110,00 euro
Nuitée et petit déjeuner dans les villes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	90,00 euros
Nuitée et petit déjeuner dans les villes dont la population est inférieure à 200 000 habitants	70,00 euros
Nuitée et petit déjeuner pour les élus reconnus en qualité de travailleur handicapé	120,00 euros

Catégorie puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 kilomètres	De 2001 à 10 000 kilomètres	Au-delà de 10 000 kilomètres
Jusqu'à 5 CV	0,29 euro	0,36 euro	0,21 euro
De 6 CV à 7 CV	0,37 euro	0,46 euro	0,27 euro
De 8 CV et plus	0,41 euro	0,50 euro	0,29 euro

- transferts résultats budget assainissement

Les compétences communales eau et assainissement ont été transférées aux intercommunalités, la loi prévoit également un transfert facultatif des soldes en fonctionnement et en investissement.

Cet excédent provient de la redevance payée par l'utilisateur du service, et devrait théoriquement être affecté aux besoins de financement relatifs à des opérations décidées avant le transfert de la compétence ou au financement de ce même service devenu intercommunal.

Cela répond au principe fixé par le Conseil d'État, selon lequel les tarifs des SPIC qui servent de base à la détermination des redevances demandées aux usagers, en vue de couvrir les charges du service, doivent trouver leur contrepartie directe dans le service rendu aux usagers (CE, 30 septembre 1996, Société Stéphanoise des Eaux, req. n°156176).

Le transfert du résultat n'est qu'une faculté et est soumis à la seule appréciation du Conseil municipal qui décide donc, unilatéralement, de transférer le résultat du budget annexe à l'EPCI ou, au contraire, de le garder et l'affecter au budget principal de la commune, l'EPCI n'intervenant pas dans la décision finale.

Le budget principal de la Commune a prélevé sur le budget assainissement :

2018 : 250 000 euros

2019 : 230 000 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au reversement des résultats du budget annexe de l'assainissement vers la Communauté d'agglomération territoires vendômois (déficit de fonctionnement : 14 972.79 euros et excédent d'investissement de 150 010.47 euros. Ces montants feront l'objet d'une décision modificative de crédits.

- Décision modificative de crédits

L'étude pour le bassin en amont de la ZAC demandée par l'étude Loi sur l'eau préalable à la réalisation de la ZAC s'élève à 30 000 euros. 10 000 euros ont déjà été réglés. Il convient de prévoir de régler le solde.

Le devis des travaux sur le fossé de Monturion (1^{ère} tranche derrière la maison Maillet) s'élève à 8 500 euros ; cette somme est déjà prévue au budget ; toutefois, suite à une visite sur place, il est apparu qu'une buse effondrée était recouverte par une palette en bois toute vermoulue ; il convient d'en prévoir les travaux de réfection : 2 000 euros

Le carrefour de la rue Louis Lambert avec le chemin qui longe le club hippique de la Lézonnière (devant la maison de Monsieur Serpin) est très endommagé ; il est nécessaire de capter les eaux de ruissellement, faute de quoi toute réparation ne durerait pas longtemps. Le devis s'élève à 26 000 euros comprenant décapage et évacuation des gravats, terrassement et réalisation d'un fond de forme, géotextile, réalisation d'un réseau d'eau pluviale, enrobé à chaud sur 7 centimètres, création d'un regard et pose d'un caniveau devant le portail du riverain.

Rénovation des sanitaires de l'école maternelle côté rue de la Condita (plomberie 6 000€, carrelage, placo 1 000 €, cloisons 2 500 €, divers)

Arrivée de Monsieur Poudrai à 19 heures 22.

Installation informatique et matériels nécessaires pour les deux médecins 10 000 euros

Reversement des résultats du budget annexe de l'assainissement

Les crédits inscrits à l'opération 112 « groupe scolaire » en début d'année étaient une estimation largement surestimée ; c'est donc sur ce programme qu'il est possible de prélever des fonds.

Madame Favrel demande l'incidence, par rapport à la subvention qui ne serait pas encaissée, de ce prélèvement sur les prévisions de dépenses du groupe scolaire.

Madame le Maire explique qu'il n'y aura pas d'incidence. Des travaux sont toujours en litige ; un expert a été désigné qui passera en janvier ; les malversations sont avérées et elle espère que la responsabilité de l'entreprise sera retenue.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux modifications de crédits ci-dessous :

		Prévu	Modification	Nouveaux crédits
Dépenses d'investissement	Programme 014 Voirie Article 2152	30 546,00	50 000,00	80 546,00
Dépenses d'investissement	Programme 103 Ecole maternelle Article 21312	3 730.00	15 000.00	18 730.00
Dépenses d'investissement	Programme 115 Cabinet médical Article 21318	3 000,00	10 000.00	13 000.00
Dépenses d'investissement	Programme 112 groupe scolaire Article 2313	182 261,25	- 75 000.00	107 261.25
Dépenses d'investissement	Excédent investissement à reverser Article 1068	0	150 010.47	150 010.47
Recettes d'investissement	Emprunt 1643	61 600.00	150 010.47	211 610.47

Madame le Maire explique que deux médecins, les Docteur Bellivier et Berraguas ont décidé de quitter leur cabinet de Vendôme et de s'implanter dans le cabinet médical de Naveil pour le mois d'avril. Le choix de Naveil a été fait parmi plusieurs autres communes. Comme évoqué lors de la précédente mandature si des médecins étaient venus, il leur sera installé l'informatique et la téléphonie. Un troisième médecin devrait arriver en septembre. Il faudra réfléchir où l'installer. Les deux médecins sont des formateurs pour les internes.

A la question de Madame Silly, Madame le Maire répond qu'ils prendront aussi de nouveaux patients. De plus, ces médecins ont déjà leurs remplaçants qui sont intéressés à travailler plus.

A la question de Madame Bergé, Madame le Maire répond que médecins et cabine de consultation ne sont pas en concurrence : les horaires ne sont pas les mêmes et pour la cabine il n'est pas besoin de rendez-vous. De plus, la pharmacienne a installé la cabine en sachant qu'un jour il y aurait des médecins.

Monsieur Thouet explique que la signalisation est en cours et prévue en même temps que le rafraîchissement du bâtiment.

Madame le Maire ajoute qu'on ne peut se que se réjouir de cette implantation de médecins à Naveil !

- 30 millions d'amis

Madame Bergé rappelle que, par délibération du 23 janvier 2020, la Commune a contractualisé avec la Fondation 30 millions d'amis en vue de la capture, la stérilisation et l'identification de cinq chats errants. Il s'agissait de faire une première expérience. 30 millions a décidé de prolonger le contrat pour les deux chats restant à capturer sur 2021.

Deux opérations de capture ont permis de stériliser et d'identifier trois chats. C'est le refuge de Prépatour et le vétérinaire Christophe Antony qui ont été chargés de gérer captures et interventions médicales.

Pour mémoire, les coûts suivants sont partagés par moitié entre la Fondation et la Commune :

- 80 euros pour une ovariectomie + tatouage
- 60 euros pour une castration et tatouage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'engagement avec la Fondation pour 2021 pour dix chats.

Madame Favrel signale la présence de chats derrière l'école.

Madame la Maire donnera cette précision pour que le refuge de Prépatour puisse poser une trappe.

- Projet vente matériels

Monsieur Thouet précise qu'au fil des années, la Commune a mis de côté de nombreux meubles, tables, bureaux etc. Suite au renouvellement partiel du mobilier scolaire en septembre 2020, des bureaux supplémentaires ont été stockés, les bâtiments communaux sont quasi pleins. Afin de libérer de l'espace, il est proposé de procéder à une vente dont les produits pourraient servir aux actions du CMJN, notamment pour financer en partie la sortie à l'Arc de Triomphe.

A la question de Madame Favrel, Monsieur Thouet répond qu'une vente à des particuliers serait organisée sous forme de braderie fin mars. Si l'opération était concluante, elle pourrait être renouvelée avec d'autres matériels qui ne servent plus.

Madame Minier trouve l'idée formidable et explique qu'elle connaît des communes où cela a vraiment bien fonctionné.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition d'organiser la vente de matériels.

- Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire explique qu'elle n'a pas utilisé du droit de préemption pour les aliénations suivantes :

- terrain bâti, sis 11 Rue Paul Cézanne 41100 NAVEIL, cadastré section AK 114 d'une superficie totale de 711 m² - appartenant à Monsieur SERISIER Jean-Paul et Madame RAGOT Françoise

- terrain non bâti, sis 2 Rue Louis Lambert 41100 NAVEIL, cadastré section ZL 504, ZL 505 d'une superficie totale de 353 m² - appartenant à SC DASA (Monsieur Samuel DENIAU)

- terrain non bâti, sis rue de Montrieux 41100 NAVEIL, cadastré section AH 218 d'une superficie totale de 716 m² - appartenant à Consorts LE PALABE PROTIN (Madame LE PALABE Sylvie et Madame LURASCHI Andrée)

- terrain bâti, sis 40 Rue de Picolet 41100 NAVEIL, cadastré section AP 216 d'une superficie totale de 772 m² - appartenant à BEAUVOIR Christian

- terrain bâti, sis 41 Rue de la Plaine 41100 NAVEIL, cadastré section AK 341 d'une superficie totale de 415 m² - appartenant à Monsieur et Madame COLOMBE Denis

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a sollicité auprès du Département dans le cadre de l'opération «1000 chantiers pour nos artisans » une subvention pour les dépenses de travaux intérieurs de la mairie. L'aide est de 50% du montant des travaux plafonné à 10 000 euros, soit une subvention de 5 000 euros.

Citypark : Une subvention DETR 2020 a été accordée grâce à Madame Poplin Sous-préfète à hauteur de 19 611 euros ; une autre est accordée par l'Agence nationale du sport pour 21 900 euros ; une demande de dotation de solidarité rurale est en cours auprès du Département.

Monsieur Thouet explique que Madame le Maire a réussi à obtenir que le 18 mai, 32 élèves et 7 adultes aillent ranimer la flamme du soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe. Le matin aura lieu une visite du Sénat. Les élèves du CMJN participeront. Il avait été demandé à la Directrice de l'école quels élèves de notre école profiteront de cette sortie : ce sont les CM2 de Madame Favrel qui iront ; Monsieur Paul Maurice, Ancien Combattant, sera également de la journée.

Madame le Maire espère que les conditions sanitaires permettront que cette journée ait lieu.

Distribution livres

Comme évoqué en Conseil municipal, des livres ont été achetés : à la Librairie Tintinabulante pour les maternelles et à la Maison de la Presse pour les élémentaires. Ils seront remis ce vendredi.

Madame le Maire explique qu'elle travaille sur le dossier de fourniture et d'entretien des vêtements de travail pour les employés. Un certain nombre de vêtements est fourni et entretenu et réparé par une société (comme Elis) ; le coût annuel pour Naveil serait d'environ 2 600 euros par an.

A la question de Madame Bergé, Madame le Maire répond que ce sont tous les agents de service ou techniques qui seraient concernés.

Monsieur Dupuis explique qu'il avait mis ce système en place avec Elis dans son entreprise. Il n'a pas continué car les vêtements ne correspondaient pas au besoin et que, sauf à payer un gros surcoût, il ne pouvait faire évoluer le contrat. Maintenant, il fait une dotation annuelle de vêtements à ses salariés et les remplace quand ils sont abîmés ou usés. Dans les contrats de travail, il a intégré le fait que les agents entretiennent eux-mêmes leurs vêtements. Il existe aussi des primes mais qui ne sont pas obligatoires.

Madame le Maire a mis ce dispositif en place dans son entreprise voici 20 ans et les salariés en sont contents. Elle explique que le coût estimé est peu élevé car il ne comprend pas que des vêtements techniques qui coûtent plus cher mais aussi des blouses pour les dames de service et les ATSEM. Les chaussures de sécurité ne sont pas incluses.

Monsieur Gérola explique qu'il ne pratique pas ce système car dans son entreprise, les vêtements sont jetables.

Monsieur Poudrai trouverait intéressant d'avoir une démarche de mutualisation avec, par exemple, l'Agglomération, le Département, d'autres communes ou le Centre de Gestion. Il existe aussi des centrales d'achat.

Madame le Maire en a déjà parlé avec l'Agglomération ; Savigny et Montoire ont déjà engagé la démarche. L'accueil des agents de Naveil a été favorable à la proposition.

Monsieur Baraud estime qu'il faut séparer les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle.

Madame le Maire approuve et précise que le travail continue.

Madame le Maire annonce que le 1^{er} juin au plus tard, une épicerie ouvrira ses portes dans les deux locaux du bout du bâtiment qui appartient à la CATV. Il s'agit d'une personne de 45 ans qui réoriente sa carrière ; comme elle termine son emploi actuel, elle ne peut encore donner son nom. Il viendra en février se présenter au Conseil municipal

L'enseigne sera Proxi du groupe Carrefour. Il y aura un point Poste, un point relais colis qui complètera celui de Bootmatic. Il fera un portage de courses.

Madame le Maire explique que Géraldine, de l'Institut éponyme, a acheté les murs de son institut. C'est un gage de maintien sur place de cette activité.

Monsieur Poudrai regrette de ne pas avoir eu de réponse à son mail du 29 novembre dans lequel il demandait pourquoi il y avait des repérages dans les rues Degas et Venages.

Madame le Maire explique que la réponse était dans un compte-rendu de réunion d'adjoints : ces relevés ont eu lieu dans le cadre de l'aménagement de la place et de l'accès à la future salle par Viatic et Axis.

Monsieur Poudrai regrette que certains conseillers municipaux n'aient pas été invités à la réunion avec les parents d'élèves qui s'est déroulée à huis clos et que la carte de vœux ne mentionne que des « je » et des « je » au lieu de « nous ».

Madame le Maire répond qu'elle a reçu les parents d'élèves car ils avaient sollicité un rendez-vous avec le Maire. Il n'était donc pas question de huis clos ! D'ailleurs, la commission ad hoc se réunira en janvier.

Dans la carte de vœux, il y a aussi des « nous ».

Monsieur Poudrai regrette qu'il ne soit pas répondu à ses mails.

Madame le Maire répond que les comptes-rendus de réunion d'adjoints font mention des rendez-vous et des actualités de chaque semaine.

Fibre : Mr Baraud explique où en est le déploiement de la fibre sur notre commune. Dès la fin de ce mois 229 foyers de notre commune seront raccordés (rue de la Vallée, Haut de Montrieux, rue de Montrieux et ses rues adjacentes). Les détails sont disponibles sur la carte émanant du site www.valdeloirefibre.fr . Cette carte est mise à jour régulièrement.

Coût lié à la Covid : Monsieur Thouet rapporte que le coût lié à la Covid s'élève à : remplacement du mobilier scolaire (pour que chaque élève soit seul à son bureau) 7 300 euros, les frais d'achat de masques, de gel, de désinfectant à 11 300 euros soit plus de 18 000 euros sans compter les frais de personnel et les heures supplémentaires effectuées, ni le manque à gagner de la location des salles.

La séance est levée à 20 heures 20